

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Actions Interministérielles

Secrétariat de l'ODEC

Dossier suivi par M. André TENA

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2005-3324

**MODIFIANT L'ARRETE N°1742-2003 MODIFIE FIXANT LA COMPOSITION DE
L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC)**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment son article L 720-3 relatif à l'équipement commercial et aux travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté ministériel du 04 mai 2001 relatif aux observatoires départementaux d'équipement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1742-2003 du 03 juin 2003 modifié portant constitution de l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial ;

VU les désignations effectuées par la commission permanente du Conseil Général, par la Chambre de commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales et par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales ;

VU les désignations effectuées par les organisations professionnelles du commerce et de l'artisanat ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Saint-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
MH : actions-eur@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

008

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DRCL 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AFS 66 (10h FFnum 308 0 15 0700)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de l'Observatoire Départemental d'Equipeement Commercial des Pyrénées-Orientales est fixée comme suit :

1. Collège des élus locaux

➤ Maire de la commune chef-lieu

Titulaire : M. Jean-Paul ALDUY

Suppléant : Mme Anne DANOY

➤ Maire de la commune la plus peuplée du département en dehors de l'arrondissement de la commune chef-lieu

Titulaire : M. Pierre AYLAGAS, Maire d'Argelès sur Mer

Suppléant : M. Jean-Marie PICOT, adjoint au Maire d'Argelès sur Mer

➤ Deux Maires de communes de moins de 5000 habitants

Titulaire : M. Jean-Paul BILLES, Maire de Pézilla La Rivière

Suppléant : M. Henri BAPTISTE, Maire de Peyrestortes

Titulaire : Mme Claudette MARTINETTO, Maire de Corneilla de Conflent

Suppléant : M. Jean MAURY, Maire de Ria Sirach

➤ Deux conseillers généraux

Titulaire : M. Jean VILA, Conseiller Général du canton de Perpignan III

Suppléant : M. Jean CODOGNES, Conseiller Général du canton de Perpignan I

Titulaire : M. Jean-Jacques LOPEZ, Conseiller Général du canton de Rivesaltes

Suppléant : M. Robert GARRABE, Conseiller Général du canton de CERET

2. Collège des représentants des activités commerciales et artisanales

➤ Représentant des entreprises exploitantes de grands magasins ou magasins populaires

Titulaire : M. Jean BARES, Directeur des Galeries Lafayette à Perpignan

Suppléant : M. Jean-Louis ANCEL, Directeur du magasin Monoprix à Perpignan

➤ Représentant des entreprises exploitantes d'hypermarchés ou de supermarchés

Titulaire : M. Gérard PAUILLE, Directeur de l'hypermarché Auchan à Perpignan

Suppléant : M. Thierry BEGUE, Directeur du supermarché Super U à Egat

➤ Représentant des entreprises exploitantes de commerces spécialisés de grande surface

Titulaire : M. Eric SCHLINGER, Directeur du magasin Bois et Chiffons à Cabestany

Suppléant : M. André BRIAL, Directeur du magasin Maison Brial à Thuir

➤ Deux exploitants de magasins de détail d'une surface de vente inférieure à 300 m² ou de commerces non sédentaires

Titulaire : M. Edouard GOMEZ, artisan pâtissier au Boulou

Suppléant : M. Gérard CAPDET, artisan plombier à Perpignan

Titulaire : M. Bernard DAGAND, commerçant non sédentaire

Suppléant : M. Jean-Claude CORSINI, commerçant non sédentaire

➤ Un représentant des entreprises d'hôtellerie

Titulaire : Mme Marie Louise RAUSS, hôtelier à Saint Paul de Fenouillet

Suppléant : M. Cédric LAURENS, restaurateur à Perpignan

3. Collège des représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Chambres de Métiers

➤ Trois représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Titulaire : M. Bernard FOURCADE

Suppléant : M. Robert FERRE.

Titulaire : Mme Irène RIEU

Suppléant : M. Olivier CREANGE

Titulaire : Mme Aminda QUERALT

Suppléant : M. Jean-Pierre NAVARRO

➤ Deux représentants de la Chambre de Métiers

Titulaire : M. Jean LLORET

Suppléant : M. René SICART

Titulaire : M. Jacques RIGAILL

Suppléant : M. Pierre VILA

4. Collège des personnalités qualifiées

Titulaire : M. Jean CHETCUTI, Président de l'Association Catalane Léo Lagrange de Défense des Consommateurs (ACLLDC)

Suppléant : Mme Monique BERAUD, membre de la Confédération Syndicale des Familles (CSF)

Titulaire : Mme Sophie MORERE, membre de l'Association Union Française des Consommateurs (UFC) Que Choisir

Suppléant : M. Henri DABAT, administrateur de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Titulaire : M. Yves RUMEAU, architecte honoraire

Suppléant : M. Claude FERRER, architecte honoraire

Titulaire : M. Jean-Marc HOLZ, professeur à l'Université de Perpignan

Suppléant : M. David GIBAND, maître de conférences à l'Université de Perpignan

Titulaire : M. Jean DELUBAC, magistrat honoraire
Suppléant : M. Pierre GUEUDET, fonctionnaire retraité de la DDCCRF

5. Représentants de l'Administration

M. Jean-Paul VIGNON, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

M. Xavier HEMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement

M. Patrick AMET, responsable de l'information à l'INSEE

M. Jean-Paul TEULIERE, délégué régional au commerce et à l'artisanat

M. Alain DUDICOURT, délégué régional au tourisme

Les représentants de l'administration peuvent se faire représenter par une personne de leur choix.

ARTICLE 2: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 22 SEP. 2005

LE PREFET,


Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau
Développement Social
et Renouveau
Urbain

Perpignan, le 31 SEP 2005

Affaire suivie par :
Marie-José ESPARCH

Tel : 04.68.51.67.63
Fax : 04.68.51.67.53
actions-etat
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :
arr.commission
conciliation

ARRETE N° 3019-05

**Portant renouvellement des membres de la
commission départementale de conciliation**

LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment son article 24 et son décret d'application n° 87-449 du 26 juin 1987 portant application de l'article 24 de la loi précitée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 2001 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 précitée et son décret d'application n° 2001-653 du 19 juillet 2001 ;

VU la loi n° 2000-1308 relative à la Solidarité et Renouveau Urbain et notamment son article 188 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2904/02 du 4 septembre 2002 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation ;

VU les propositions des différentes organisations désignant les membres appelés à siéger au sein de la commission départementale de conciliation ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1: La commission départementale de conciliation des Pyrénées-Orientales est renouvelée comme suit :

→ MEMBRES BAILLEURS

Union Régionale des Offices Publics d'HLM

- Titulaires

- Mme CASGHA Muriel – OPAC Perpignan Roussillon - 113, Bd Aristide Briand B.P. 349 – 66003 PERPIGNAN CEDEX
- Mme PRAMAYON Monique – Office Public d'HLM des P.O. – 16, Allée de Bacchus – 66000 PERPIGNAN
- Mme DERET Sophie – Société Française des Habitations Economiques _ 974, av. du Pirée – CS 49539 – 34961 MONTPELLIER
- M. LOMBARDO François – 107, Bd A. Briand – B.P. 334 – 66000 PERPIGNAN
- M. FAJAL Serge – S.A. d'HLM Trois Moulins Habitat – Résidence 4 Cazals – Rue Roland Garros – 66000 PERPIGNAN
- Mme DESPOUYS Sandrine - SONACOTRA – 26, Chemin de la Poudrière – 66000 PERPIGNAN

- Suppléants

- Mme BERAUD Monique – OPAC Perpignan Roussillon – 113, Bd Aristide Briand – B.P. 349 – 66003 – PERPIGNAN CEDEX
- M. CABANAS Jean-Luc – Office Public d'HLM des P.O. – 16, Allée de Bacchus – B.P. 440 – 66863 PERPIGNAN CEDEX
- Mme BENLOULOU Sandrine – Société Française des Habitations Economiques 974 , Av. du Pirée – CS 49539 – 34961 – MONTPELLIER CEDEX 2
- Mme BONS Cathy – S.A. d'HLM Roussillon Habitat – 107, Bd A. Briand – B.P. 334 – 66000 PERPIGNAN
- M. SOLER Olivier – S.A. d'HLM Trois Moulins Habitat – Résidence des 4 Cazals – Rue Roland Garros – 66000 PERPIGNAN
- Melle EZ ZAYANI Illhem– SONACOTRA – 26, Chemin de la Poudrière – 66000 PERPIGNAN

Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière (C.S.P.I.)

- Titulaires

- M. BIGATA Louis – 54, Chemin de Torremilla – 66000 PERPIGNAN
- M. VIDAL Jean Adrien – 49, rue Robert de Cotte – 66000 PERPIGNAN
- Mme PARENT Christiane – 6, rue des Préludes – 66000 PERPIGNAN
- M. GILLES Frédéric – 5, Place de Dumont d'Urville – 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
- Mme LLAURO Claudine – 12, av. du Roussillon – 66170 SAINT FELIU D'AVALL
- Mme RICHIR Clara – 12, rue Condorcet – 66750 – SAINT CYPRIEN

- Suppléants

- M. ROBINOT Alain – 7, rue Pardal – 66000 PERPIGNAN
- M. MIQUEL Pierre – 7, rue des Azalées – 66000 PERPIGNAN
- Mme CASTEL-TRAUQUE Maguy – 11, rue Font Froide – 66000 PERPIGNAN
- M. THIBAUT Harold – 3, Impasse Cité Bartissol – 66000 PERPIGNAN
- M. PYGUILLEM Christian – 48, rue des Augustins – 66000 PERPIGNAN
- Melle BARTHE Claude – 60, av. Général de Gaulle – 66000 PERPIGNAN

→ MEMBRES LOCATAIRES

Fédération des Pyrénées-Orientales de la Confédération Nationale du Logement

- Titulaires

- M. FALIP Antoine – 10, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- M. CHOUKROUN Simon – 10, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- M. MERASLI Djamel – 10, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- M. CAILLIS Joseph – 10, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN

- Suppléants

- M. ROULARD Jean-Paul – 10, bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- M. BELKHIR Raymond – 10, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- M. PARRES Christian – 10, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- M. MARTIN Pierre – 10, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN

Association Léo Lagrange

- Titulaires

- M. CHETCUTI Jean – 32, rue de la Fusterie – 66000 PERPIGNAN
- M. HOUCINE Saïd – 32, rue de la Fusterie – 66000 PERPIGNAN
- M. CLUZELLS Jean-Pierre- 32, rue de la Fusterie – 66000 PERPIGNAN

- Suppléants

- M. ESTEVE Pierre – 32, rue de la Fusterie – 66000 PERPIGNAN
- M. DECHELLE Guy – 32, rue de la Fusterie – 66000 PERPIGNAN
- M. BARBE Renaud – 32, rue de la Fusterie – 66000 PERPIGNAN

Association Force Ouvrière Consommateur (AFOC)

- Titulaires

- M. CLAUZEL Gilles – 22, rue de l'Argenterie – 66000 PERPIGNAN
- M. MATAS Jacques – 22, rue de l'Argenterie – 66000 PERPIGNAN
- M. SACRISTA René – 22, rue de l'Argenterie – 66000 PERPIGNAN

- Suppléants

- M. TOULZA Ernest – 22, rue de l'Argenterie – 66000 PERPIGNAN
- M. PINCHARD Patrice – 22, rue de l'Argenterie – 66000 PERPIGNAN
- Mme BERTHET Hélène – 22, rue de l'Argenterie – 66000 PERPIGNAN

Confédération Syndicale des Familles

- Titulaires

- Mme Monique BEREAU – 3, rue Déodat de Séverac- 66000 PERPIGNAN
- Mme Anne-Marie ESTEVE – 3, rue Déodat de Séverac – 66000 PERPIGNAN

- Suppléants

- Mme Elisabeth CAILLIS – 3, rue Déodat de Séverac – 66000 PERPIGNAN
- Mme Henriette ANTONY – 3, rue Déodat de Séverac – 66000 PERPIGNAN

ARTICLE 2 : Les membres de la Commission Départementale de Conciliation sont nommés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable. Au cas où l'un d'entre eux vient à cesser ses fonctions en cours de mandat il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : La Commission Départementale de Conciliation désigne en son sein, un Président choisi alternativement parmi les représentants des locataires et les représentants des bailleurs pour une durée d'un an.

Le Vice-Président est choisi parmi les représentants du collège n'assurant pas la présidence et est également désigné pour un an.

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le Secrétariat de la Commission Départementale de Conciliation est assuré par la Direction Départementale de l'Equipement.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2904/02 du 4 septembre 2002 est abrogé ;

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le préfet,

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau


Nicole AUSINA


Thierry LATASTE